

28ème SEMI-MARATHON DES OLNONES

les 30 et 31 mai 2020

RÈGLEMENT

1. ÉPREUVES :

Le présent règlement s'applique aux trois épreuves qu'organise l'association :

Le 30 mai 2020 :

- LA COURSE DU SOUFFLE, épreuve ouverte aux enfants.

Le 31 mai 2020 :

- **LE SEMI-MARATHON DES OLNONES** avec le label national, support des Championnats de France de Semi-Marathon.

*Pour les athlètes souhaitant participer aux **Championnats de France**, ils doivent se reporter au règlement des compétitions nationales, consultable sur le site de la FFA www.athle.fr*

*Pour les athlètes voulant participer à la **course open** (ouverte à tous), le présent règlement s'impose.*

Les dispositions autres que les conditions d'inscription et de classement s'appliquent à l'ensemble des participants.

- **LE 10 KM DES OLNONES** avec le label régional, qualificatif pour les Championnats de France de 10 km.

2. PARCOURS :

- **Le semi-marathon** : Le parcours a fait l'objet d'un mesurage officiel selon les normes de l'IAAF. Pour couvrir les 21 100 mètres, les concurrents effectuent une première boucle de 4 668 mètres, une seconde de 10 026 mètres, puis une troisième et dernière de 6 406 mètres. Pendant la majeure partie de la course, les athlètes empruntent la promenade de bord de mer et traversent la ville avant de poursuivre leur effort dans un espace plus proche de la nature.
- **Le 10 km** : Son tracé a fait l'objet d'un mesurage officiel selon les normes de l'IAAF. Son parcours épouse, en partie, celui du semi-marathon. Pour couvrir les 10 000 mètres, les coureurs effectuent une première boucle de 4 668 mètres puis une seconde de 5 332 mètres.
- **La course du souffle** : Elle se déroule sur la piste du stade de la Rudelière sur quatre distances en fonction de l'âge des participants (800, 1200, 1600 et 2000 mètres).

3. DÉPARTS :

- **Le semi-marathon, à 10h15**, boulevard JF Kennedy, face à l'Institut Sports Océan, à 800m du site de l'arrivée, le stade de la Rudelière. En plus de ceux réservés pour les championnats de France, sur la course open, trois sas sont prévus pour répartir les participants selon leur performance communiquée lors de l'inscription. En l'absence de performance indiquée, par défaut, l'athlète sera affecté dans le sas 3.
 - « Performance » (jaune) : temps <1h45.
 - « Running » (bleu) : 1h45<temps>2h00.
 - « Plaisir » (gris) : 2h00 <temps >2h45. Le temps est limité à 2h45 pour raison de sécurité.

Le départ s'effectuera en une seule vague. Le temps de départ de chaque coureur, quelque soit son sas d'affectation, sera pris lors de son passage sur la ligne de départ.

- **Le 10 km, à 8h45**, comme pour le semi-marathon, boulevard JF Kennedy, face à l'Institut Sports Océan, à 800 mètres du stade de la Rudelière. Il est prévu trois sas pour répartir les participants selon leur performance lors de l'inscription. En l'absence de performance indiquée, par défaut, l'athlète sera affecté dans le sas 3.

- « Performance » (jaune) : temps <50'.
- « Running » (bleu) : 50'<temps>1h00'.
- « Plaisir » (gris) : 1h00 <temps.

Le départ s'effectuera en une seule vague. Le temps de départ de chaque coureur, quelque soit son sas d'affectation, sera pris lors de son passage sur la ligne de départ.

Départ des handisports en fauteuil, cinq minutes avant les autres concurrents.

- **La course du souffle**, à partir de 16h00, à l'intérieur du stade ;

L'organisateur se réserve le droit de différer les heures des départs à titre exceptionnel pour des raisons de sécurité ou liées à la météorologie.

4. ARRIVÉES :

Les arrivées des courses auront lieu à l'intérieur du Stade de la Rudelière, 6 avenue Rhin et Danube. Les athlètes feront un tour de piste avant de franchir la ligne d'arrivée.

5. COUREURS ADMIS :

Les **championnats de France 2020** et la **course « Open » du SEMI-MARATHON DES OLNONES** seront qualitatifs **pour les championnats de France 2021**.

CATÉGORIES AUTORISÉES À PARTICIPER ET TEMPS QUALIFICATIFS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE 2020.

Semi-marathon et 10 km :

<i>Catégories</i>	<i>Né(e)s en</i>	<i>Temps qualitatifs semi</i>		<i>Temps qualitatifs 10 km</i>	
		<i>H</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>F</i>
Masters M10	1931 à 1935	2h15'	2h30'	60'	70'
Masters M9	1936 à 1940	2h00'	2h20'	56'	67'
Masters M8	1941 à 1945	1h55'	2h15'	53'	64'
Masters M7	1946 à 1950	1h50'	2h10'	50'	60'
Masters M6	1951 à 1955	1h44'	2h05'	47'	56'
Masters M5	1956 à 1960	1h40'	2h00'	45'	53'
Masters M4	1961 à 1965	1h32'	1h57'30"	40'30"	52'
Masters M3	1966 à 1970	1h27'	1h55'	39'30"	50'
Masters M2	1971 à 1975	1h22'30"	1h52'	37'	49'
Masters M1	1976 à 1980	1h20'30"	1h50'	36'30"	47'
Masters M0	1981 à 1985	1h17'30"	1h47'30"	35'	44'
Seniors (S)	1986 à 1997	1h15'30"	1h45'	34'15"	43'
Espoirs (E)	1998 à 2000	1h17'	1h50'	35'	44'
Juniors (J)	2001 à 2002	1h21'	1h55'	37'	46'
Cadets (C)	2003 et 2004	Non autorisés		38'	47'

Course du souffle :

<i>Catégories</i>	<i>Né(e)s en</i>	<i>Distance de la course</i>
Minimes (M)	2005 et 2006	2000 mètres
Benjamin (B)	2007 et 2008	1600 mètres
Poussin (P)	2009 et 2010	1200 mètres
Éveil Athlétique	2011 à 2013	800 mètres

6. INSCRIPTIONS :

Pour les championnats de France, l'inscription de l'athlète doit s'effectuer par l'intermédiaire de son club avant le 17 mai 2020, via le site internet de la FFA <https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=5968>

Pour la course « Open » du semi-marathon et le 10km, l'inscription se fait uniquement **par internet avec un paiement sécurisé**, via le site internet www.semimarathondesolannes.fr jusqu'au **lundi 25 mai 2020 à minuit**.

- Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement et de la finalisation de son inscription en consultant le site www.semimarathondesolannes.fr.
- Pour l'inscription des mineurs participant au 10km, l'autorisation parentale sera validée en ligne.
- Les inscriptions sur la course « Open » du semi-marathon et du 10km ne peuvent se faire que sur présentation d'une licence FFA en cours de validation ou de l'original du certificat médical daté de moins d'un an au jour de la course et spécifiant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Par application du règlement national des courses hors stade de la FFA, les licences de la Fédération Française de Triathlon ne peuvent être prises en compte.

ATTENTION :

- **Aucune inscription par voie postale n'est autorisée.**
- **Aucune inscription sur place ne sera acceptée.**

Pour la course du souffle, l'inscription est possible par internet, sur le site www.semimarathondesolannes.fr, jusqu'au 25 mai 2020 à minuit, ou le jour de la manifestation, le samedi 30 mai 2020, au stade de la Rudelière, à partir de 14h00. L'inscription devra être accompagnée de l'autorisation parentale, téléchargeable sur le site www.semimarathondesolannes.fr ou sur papier libre.

7. DROITS D'INSCRIPTIONS :

Semi-marathon :

- jusqu'au **31 mars 2020** : 20€ pour les non-licencié(e)s ; 13€ pour les licencié(e)s FFA.
- A partir du **1er avril 2020** : Majoration de 5€.
- A partir du **1er mai 2020** : Majoration de 10€
- Le **25 mai 2020 à minuit** : Clôture des inscriptions.

10km :

- jusqu'au **31 mars 2020** : 17€ pour les non-licencié(e)s ; 10€ pour les licencié(e)s FFA.
- A partir du **1er avril 2020** : Majoration de 5€.
- A partir du **1er mai 2020** : Majoration de 10€
- Le **25 mai 2020 à minuit** : Clôture des inscriptions.

Course du Souffle :

- L'inscription est gratuite.

8. MARCHE NORDIQUE OU ATHLETIQUE :

Pour des raisons de sécurité, les pratiquants de la marche nordique ou athlétique ne sont pas admis.

9. HANDISPORTS :

Pour des raisons de sécurité liées à la configuration du parcours, les handisports fauteuils sont autorisés à participer uniquement à l'épreuve des 10km.

10. RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation du bon de retrait à télécharger, de la licence FFA ou de l'original du certificat médical comme précisé à l'article 6 précité et d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité ou passeport).

Le bon de retrait pourra être téléchargé après l'affectation des numéros de dossards qui interviendra à compter 19 mai 2020.

Le retrait du dossard par une tierce personne sera possible sur présentation du bon de retrait, de la copie de la pièce d'identité du coureur et de celle de la tierce personne.

- **Au stade de la Rudelière,**

Le vendredi **29 mai 2020** de **17h00** à **19h00**.

Le samedi **30 mai**, de **15h00** à **19h00**,

Le dimanche **31 mai 2020** de **7h30** à **8h15** pour le 10km et **jusqu'à 9h45** pour le Semi-marathon.

11. PORT DES DOSSARDS :

Le dossard fourni par l'organisateur doit être fixé sur la poitrine par quatre épingles et devra rester lisible dans son intégralité pendant toute la course. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner la disqualification de l'athlète.

12. RÉTROCESSION DES DOSSARDS :

La rétrocession des dossards est interdite. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. En pareille situation, l'organisation se dégage de toute responsabilité. Le bénéficiaire de la rétrocession sera exclu du classement.

13. MISE HORS COURSE :

Semi-marathon :

- Pour des raisons de sécurité, les coureurs qui passeront le panneau indiquant le 17ème km dans un temps supérieur à 2h07' seront mis hors course. Le dossard avec sa puce électronique leur sera retiré. Les coureurs qui souhaiteront terminer le parcours sans être classés, le feront sous leur entière et seule responsabilité, avec l'obligation de respecter le code de la route.

10km :

- Pas de temps limite imposé.

Sur toutes les courses, le médecin de l'épreuve pourra mettre « hors course » tout concurrent dont la santé lui semblera compromise par l'effort accompli.

L'accompagnement des coureurs par des vélos ou autres moyens de locomotion est strictement interdit sous peine de disqualification de l'athlète accompagné.

Pour des raisons de sécurité, le port de casques audio et écouteurs est interdit sous peine de disqualification de l'athlète.

14. CLASSEMENTS :

Pour le 10km, il sera établi un classement individuel toutes catégories confondues et un classement par catégories.

Pour le semi-marathon, seront présentés séparément :

- un classement général qui intégrera le classement individuel des championnats de France et celui de la course « open ».
- un classement individuel par catégorie pour les championnats de France.
- un classement individuel par catégorie pour la course « open ».
- un classement par équipes, uniquement pour les championnats de France.

Validation des résultats :

Les classements seront portés à la connaissance des participants par voie d'affichage sur le lieu des arrivées. Les réclamations seront reçues au podium par le juge-arbitre, dans un délai de trente minutes après l'affichage.

Pour chacune des courses, les classements seront disponibles sur le site www.semimarathondesolonne.fr et www.athle.fr.

15. RÉCOMPENSES :

Pour le semi-marathon et le 10km :

Un tee-shirt sera offert aux coureurs inscrits aux championnats de France de semi-marathon, à la course « Open » et aux 10km. La taille demandée sera assurée pour les inscriptions effectuées avant le 1er avril 2020. Après cette date ou si la taille souhaitée n'est pas communiquée lors de l'inscription, elle dépendra des disponibilités de l'association.

Pour la course du souffle :

La course du souffle ne fera l'objet d'aucun classement individuel. Un lot sera remis à chaque participant. Dans le cadre de l'action de prévention contre le tabagisme, menée en partenariat avec « La Ligue contre le cancer », un challenge du nombre est organisé avec les établissements scolaires installés des Sables d'Olonne, l'Ile d'Olonne, Vairé, Sainte Foy et Saint-Mathurin et Talmont Saint-Hilaire. Les quatre premiers établissements recevront une dotation en bons cadeaux destinée à l'école. Le classement s'effectuera en totalisant le nombre d'enfants de chaque établissement ayant participé à l'une des quatre courses.

La valeur des bons cadeaux sera respectivement de 200 euros pour le premier, 150 euros pour le second, 100 euros pour le troisième et 50 euros pour le quatrième.

16. PRIMES :

Pour le semi-marathon

Les primes ci-après énoncées seront attribuées aux participants du semi-marathon sur la base du classement général (championnats de France et course « open » confondus). Les primes seront bloquées pour les coureurs soumis à un contrôle anti-dopage dans l'attente des résultats. Si le contrôle s'avère positif, les primes resteront acquises à l'association organisatrice.

- **Prime au record :**

L'athlète qui établira le nouveau record de l'épreuve percevra une prime de 200€, cumulable avec celle attribuée au classement.

Record Homme de l'épreuve : NYONIZIGIYE (Burundi) en 1h03'23" en 2011.

Record Femme de l'épreuve : KLILECH-FAUVEL en 1h13'12" en 2007.

- **Primes attribuées en euros selon le classement toutes catégories confondues :**

	1	2	3	4	5	6
Hommes	400	300	250	200	150	100
Femmes	400	300	250	200	150	100

- **Primes attribuées en euros aux meilleurs régionaux :**

Les athlètes devront être licenciés FFA dans un club domicilié dans les départements 44, 49, 53, 72 et 85. Ces primes ne sont pas cumulables avec celles attribuées selon le classement toutes catégories.

	1	2	3
Hommes	150	100	75
Femmes	150	100	75

Pour le 10 KM :

Primes attribuées en euros selon le classement toutes catégories confondues :

	1	2	3
Hommes	100	75	50
Femmes	100	75	50

17. PODIUMS :

La cérémonie des récompenses se déroulera sur le podium à l'intérieur du stade de la Rudelière, dès l'arrivée des premiers coureurs de chacune des courses.

Les athlètes récompensé(e)s devront être présent(e)s à la cérémonie de remise des récompenses pour recevoir leurs primes et trophées. En cas d'absence, les primes et trophées resteront acquis à l'association organisatrice.

18. SÉCURITÉ – ANNULATION :

Le parcours sera sécurisé dans sa totalité.

En cas de force majeure, sur requête de l'autorité administrative, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance rendant impossible le déroulement de la manifestation ou mettant en danger la sécurité des coureurs, l'association organisatrice se réserve le droit de modifier le parcours, d'annuler ou d'arrêter la course sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement partiel total ou une quelconque indemnité.

19. SIGNALISATION :

Pour le **semi-marathon** et le **10km**, tous les kilomètres sont indiqués par des panneaux.

20. CHRONOMÉTRAGE :

Pour le semi-marathon et le 10 km, l'enregistrement des coureurs et des temps s'effectuera par transpondeurs avec la Société IPITOS. Les temps pris en compte seront ceux réalisés sur la base du temps réel; c'est-à-dire, les temps compris entre les passages sur la ligne de départ et celle d'arrivée.

Les temps de passage seront annoncés au premier kilomètre et tous les cinq kilomètres. Les temps de passage à chaque extrémité du parcours seront enregistrés et remis aux juges-arbitres de la FFA contrôlant les épreuves.

21. RAVITAILLEMENT – ÉPONGEAGE :

Les points de ravitaillement et d'épongeage seront disposés conformément au règlement des courses hors stade.

Leurs positionnements sont indiqués sur le plan du parcours.

22. SERVICE MÉDICAL – KINÉSITHÉRAPEUTES :

La couverture médicale est assurée par des médecins, infirmières avec le concours de la Protection Civile. Une ambulance privée est également affectée à l'organisation.

À l'arrivée une équipe de kinésithérapeutes est à la disposition des coureurs participant au semi-marathon.

23. CONTRÔLE ANTI-DOPAGE :

À l'issue de l'épreuve, un contrôle anti-dopage pourra être effectué par le médecin désigné par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les athlètes refusant de se présenter à un contrôle s'exposeront aux sanctions prévues en la matière. Ils seront d'office exclus de tout classement.

24. DOUCHES – VESTIAIRES :

Les douches et vestiaires du stade de la Rudelière sont mis à la disposition des athlètes. L'organisation ne pourra être tenue responsable des vols survenus dans les vestiaires.

25. DÉPÔT DE SACS SURVEILLÉ :

Les participants pourront déposer gratuitement leurs effets personnels dans un espace gardé, dans le stade de la Rudelière. Les dépôts et retraits des sacs s'effectueront uniquement sur présentation du dossard. En cas de dommage aux objets déposés, l'association ne pourra en être tenue responsable, sans recours possible de la part du déposant.

26. ASSURANCES :

La responsabilité civile de l'organisation est couverte par une police individuelle accident souscrite auprès de l'agence MMA PARPAILLON-BASSET 78 avenue Alcide Gabaret – BP 60167 – 85105 LES SABLES D'OLONNE CEDEX « Contrat M.M.A ASSOCIATION n°107354408 ». Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les non licenciés doivent être couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite à titre personnel.

27. HÉBERGEMENT :

S'adresser à l'Office du Tourisme des Sables d'Olonne, Centre des Congrès « Les Atlantes » 1 Promenade Joffre - BP 20146 - 85104 Les Sables d'Olonne Cedex –

Tél. 02 51 96 85 85. Internet : www.lessablesdolonne-tourisme.com E-mail : info@lessablesdolonne-tourisme.com

28. DROIT À L'IMAGE :

Les participants à une des trois épreuves ou leur représentant légal, autorisent expressément les organisateurs de la course à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître lors de la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi. Et ce, sans contrepartie financière.

29. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ :

Conformément à la loi du 6 juin 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'association, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de le signaler par courrier ou par message électronique en indiquant son nom, son prénom et son adresse.

En validant son inscription en ligne, chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement dans sa version applicable le jour de la course et en accepte toutes les clauses.